

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22

N° 2022 4 14

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 JUILLET à 17 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} juillet 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR et TOURAILLES.

Mmes, BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

M. DELGENES à M. LABEUR

M. ZAMBONI à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et Mrs. FONTA et PORTES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

↳ **Décision N°2022/009** : concernant la modification du plan de financement pour l'opération d'aménagement de jardins partagés comme suit :

Coût du projet H.T. :

N°	Désignation des travaux	Prix total
0	Avant-projet	
	<i>Sous-total HT - 0</i>	5 850,00
1	Permis d'aménager	
	<i>Sous-total HT - 1</i>	2 500,00
2	Jardins partagés - partie études	
	<i>Sous-total HT - 2</i>	2 840,00
3	Jardins partagés - partie travaux	
	<i>Sous-total HT - 3</i>	263771,00
4	Honoraires de maîtrise d'œuvre HT (10% du coût d'objectif)	
	<i>Sous-total HT - 4</i>	25 660,00
	Montant total HT	300 621,00

Aides sollicitées :

Financement		Demandé	
Financier	Dispositifs	% total	Montant € HT
Etat	AAP Jardins Partagés	16%	48 754 €
	DETR 2022 Priorité 1	19%	57 971 €
Région Occitanie	Dispositif Bourg-Centre Occitanie	21%	62 150 €
Département Ariège	Aménagement de l'espace urbain	23%	69 690 €
Autofinancement Commune de Mazères		21%	62 055 €
TOTAL HT hors foncier et réseaux		100%	300 621 €

↳ **Décision N°2022/010** : concernant la demande d'actualisation du plan de financement au titre de la DETR 2022 - Priorité 3 pour l'opération : Eclairage public du complexe sportif du Couloumier comme suit :

Coût du projet H.T. :

Postes	Montant HT
01 – Travaux préparatoires	1 708.56 €
02 – Eclairage stade	62 490.35 €
Montant total - HT	64 198.91 €

Aides sollicitées :

Dispositif	Pourcentage	Montant HT
DETR 2022	30%%	19 259.67 €
CD09 FDAL 2022 ou autre	23.36%	15 000.00 €
SDE09 Eclairage public	19.48%	12 500.00 €
Autofinancement commune de Mazères	27.16%	17 439.24 €
Montant total - HT		64 198.91 €

↳ **Décision n°2022/011** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°97G pour une durée de 30 ans à Monsieur GIRAUD Bernard moyennant le versement d'une somme de 200 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 €.

↳ **Décision n°2022/012** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°124H pour une durée de 30 ans à Madame LE BOUBENNEC épouse KAESER Catherine moyennant le versement d'une somme de 200 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 €.

↳ **Décision n°2022/013** : concernant la location d'une fontaine à eau pour les services techniques auprès de la société CALVET Distribution et pour un loyer mensuel de 35 € H.T.

↳ **Décision n°2022/014** : concernant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des jardins partagés en rive droite de l'Hers avec l'entreprise TERRE d'HISTOIRE pour un montant de 25 660 € H.T.

↳ **Décision n°2022/015** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°49D pour une durée de 50 ans à Madame PITORRE Muriel moyennant le versement d'une somme de 500 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 €.

↳ **Décision n°2022/016** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°48D pour une durée de 50 ans à M. et Mme BOUSQUET Serge moyennant le versement d'une somme de 500 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 €.

↳ **Décision n°2022/017** concernant la délivrance de la concession funéraire référencée sous le n°98G pour une durée de 30 ans à Madame COLOMBIES épouse DIDIER Jeanette moyennant le versement d'une somme de 200 € à laquelle s'ajoute les droits de timbre et d'enregistrement pour un montant de 25 €.

↳ **Décision n°2022/018** concernant la location à compter du 07/06/2022 de l'appartement n°8 situé 47 rue du Vieux Pont – Presbytère Catholique. Montant du loyer mensuel : 253.35 € charges comprises.

↳ **Décision n°2022/019** concernant la location à compter du 07/06/2022 de l'appartement n°11 situé 5 rue des Couverts. Montant du loyer mensuel : 408.52 € charges comprises.

↳ **Décision n°2022/020** concernant l'encaissement d'une indemnité d'un montant de 707.03 € suite au sinistre bris de glace sur le véhicule Renault Master immatriculé CB-852-SJ par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'OC.

↳ **Décision n°2022/021** concernant l'encaissement d'une indemnité d'un montant de 610.15 € suite au sinistre bris de glace sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé AX-286-ZN par la compagnie d'assurance GROUPAMA d'OC.

↳ **Décision n°2022/022** concernant la réalisation d'un contrat de prêt pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 700 000 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêts annuel fixe : 1.76 %

↳ **Décision n°2022/023** concernant la réalisation d'un contrat de prêt « Prêt relance verte » d'un montant de 440 000 € pour la création de garages municipaux pour la commune aux caractéristiques suivantes :

Ligne du prêt 1

- Montant : 23 500 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Ligne du prêt 2

- Montant : 416 500 Euros
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêts annuel fixe : 1.76 %

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 11 juillet 2022
LE MAIRE
Louis MARETTE

